

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2996 2 novembre 2015

SOMMAIRE

Acuazahara (Luxembourg) S.A143763	HD Luxembourg Finance S.à r.l	143788
Agata S.A	Just Urban Store	143763
Ålandsbanken Global Products SICAV II143808	KCP Invest S.à r.l	143778
Alma Group SA143768	KSM Biogas s.àr.l	143763
Autodrom S.A	La Luciole S.à r.l	143763
Axcel Loisirs Soparfi S.A	Las Palmeras S.A	143762
Balmora S.à r.l	Lazio S.A	143764
BAT Real Estate S.à r.l	Limited Edition S.à r.l	143764
Beluga Shipco GP143765	Moonrise S.A	143762
Benaco	MW Marques Sàrl	143764
Biname Investments S.A143760	MW Marques Sàrl	143764
Cambon Financière SARL143760	Oscar 3 S.A	143788
Cambon (Luxembourg) Holding S.à r.l143760	Primopiso Acquisition S.à r.l	143764
CanCorp Cologne 1 S.à r.l	Private Equity Lux Invest III S.A	143792
Carida S.à r.l	SPS Consulting S.à r.l	143768
Chelsea Wharf Holdings S.à r.l14376	Tatsuma S.A	143765
Cognetas II Italy Holdings S.à r.l14376	TDR Capital S.à r.l	143808
Data Center S.C.A	Tenos S.A	143762
Data Services S.C.A	Tenos S.A	143762
Degroof Inst	The UniqueAmbianceHôtel S.A	143769
Degroof Monetary	Toiture Plus Kieffer Frères S.à r.l	143762
Delta Thermic S.A143768	TPG Inertia Holdings S.à r.l	143763
Dogo Invest S A 1/379	III Canl	1/3766



Toiture Plus Kieffer Frères S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 32, Zone d'activité Z.A.R.E.

R.C.S. Luxembourg B 50.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015153777/9.

(150168673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Tenos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 50.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015153771/10.

(150168691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Tenos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 50.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015153772/10.

(150169030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Las Palmeras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.547.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154082/11.

(150169489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Moonrise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 41, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 178.325.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015154102/14.

(150169556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.



La Luciole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 56, boulevard du Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 59.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154080/9.

(150169535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

KSM Biogas s.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9774 Urspelt, 83, Om Knupp.

R.C.S. Luxembourg B 102.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015154067/10.

(150169281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

J.U.S., Just Urban Store, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3433 Dudelange, 5, rue des Bouleaux.

R.C.S. Luxembourg B 167.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015154060/10.

(150169114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

TPG Inertia Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.370.

Les statuts coordonnés au 08/09/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Septembre 2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015153780/12.

(150169101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Acuazahara (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 52.142.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration

Avec effet au 1 ^{er} septembre 2015, l'adresse de la société change du 6 Rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 25, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'adresse et le nom du commissaire ont changé: la société Lut Laget Tax Audit & Accountancy SARL 25, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Un mandataire

Référence de publication: 2015154697/13.

(150170591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.



Limited Edition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest, bâtiment 38.

R.C.S. Luxembourg B 135.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154086/9.

(150169284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

MW Marques Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll.

R.C.S. Luxembourg B 175.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2015154115/10.

(150169259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

MW Marques Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll.

R.C.S. Luxembourg B 175.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2015154116/10.

(150169260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Lazio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 179.787.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154083/11.

(150169291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Primopiso Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 157.942.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015154142/14.

(150169724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.



Tatsuma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 157.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015153768/9.

(150168524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Autodrom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange-Strassen, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 93.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015154306/10.

(150169747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Balmora S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 174.336.

Les comptes annuels de la société au 30 Juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015154310/13.

(150169748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Beluga Shipco GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.516.

Extrait des décisions des associés de la Société adoptées par écrit le 16 septembre 2015

Les associés de la Société ont décidé, avec effet immédiat, de révoquer Szymon Dec et Jean-Pierre Baccus, respectivement de leurs fonctions de gérant de classe A et gérant de classe B et de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Martin Eckel, de résidence professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que gérant de classe A et Sebastien Pauly, de résidence professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que gérant de classe B.

En conséquence de ce qui précède, en date du 16 septembre 2015, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Martin Eckel, gérant de classe A; et
- Sebastien Pauly, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Beluga Shipco GP

Un mandataire

Référence de publication: 2015154313/21.

(150169744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.



Cambon Financière SARL, Société à responsabilité limitée, (anc. Cambon (Luxembourg) Holding S.à r.l.).

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 172.895.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154324/10.

(150169872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

BAT Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 198.005.

EXTRAIT

Veuillez noter le changement d'adresse pour le gérant suivant:

- Monsieur Jan ROTTIERS, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154317/12.

(150169552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Biname Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 118.452.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 septembre 2015

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société Biname Investments S.A., tenue au siège social en date du 16 septembre 2015, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Renouvellement des mandats suivants pour une durée de cinq ans:

- José Bonafonte Magri, demeurant 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, administrateur;
- Fibetrust S.àr.l., avec siège social à 1, rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Biname Investments S.A.

Référence de publication: 2015154320/15.

(150169631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

UL S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.535.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société du 16 septembre 2015

Le 16 Septembre 2015, l'actionnaire unique de UL S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Mr. David Dion en qualité de Gérant de classe A de la Société avec effet au 6 Juillet 2015;
- De nommer Mr. Julien Ansay, ayant son adresse professionnelle à 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de classe A de la Société avec effet au 6 Juillet 2015, pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature conjoint avec n'importe quel Gérant B de la Société.

Luxembourg, le 16 Septembre 2015.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015154649/17.

(150170142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.



Axcel Loisirs Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 140.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154307/9.

(150169927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Cognetas II Italy Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 14, rue Auguste Lumière.

R.C.S. Luxembourg B 156.320.

Motion II A L.P. et Motion II B L.P., actionnaires de la société, ont désormais pour adresse professionnelle le 1, Royal Avenue, Royal Plaza, BGU - GY1 2HL, Saint Peter Port -Guernsey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154337/11.

(150169686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Carida S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 174.362.

Les comptes annuels de la société au 30 Juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015154327/13.

(150169763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Chelsea Wharf Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.759.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 15 septembre 2015

En date du 15 septembre 2015, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la nomination de Madame Christina Margaret KEMBERY, née le 17 août 1963 à St Marylebone, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 13, Castle Street, Jersey JE4 5UT, en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- d'accepter la nomination de Madame Tamara Louise WILLIAMS, née le 23 avril 1974 à Jersey, ayant son adresse professionnelle au 13, Castle Street, Jersey JE4 5UT, en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- d'accepter la démission de Monsieur Charles Harvie Le CORNU de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Monsieur Giles JOHSTONE-SCOTT de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Pour extrait analytique conforme

Référence de publication: 2015154330/21.

(150169627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.



Delta Thermic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 1, Zone d'Activité Zare Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 47.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 17/09/2015.

Référence de publication: 2015154366/10.

(150170121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Alma Group SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 136.559.

Les comptes annuels de la société pour la période du 1 ^{er} Juillet 2014 au 30 Juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015154297/13.

(150170019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Agata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 181.089.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 septembre 2015 à 10H15 heures

Extrait des résolutions:

- 1. Le Conseil d'Administration a pris connaissance de la démission en date du 9 juillet 2015 de Monsieur Bernard KLEIN de son mandat d'administrateur, (...);
- 2. Le conseil d'administration décide de nommer par cooptation, en remplacement de l'administrateur démissionnaire et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, Monsieur Luca GALLINELLI, adresse professionnelle 31, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, lequel accepte à partir de la date de la présente et jusqu'à l'assemblée ordinaire à être tenue en 2016;

Référence de publication: 2015154292/15.

(150169542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

SPS Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8080 Bertrange, 5, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 136.743.

Extrait des résolutions

En date du 27 avril 2015, la résolution suivante a été prise par l'associé unique de la société SPS Consulting Sàrl.

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

L-8080 Bertrange, Rue Pletzer, 5

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signatures

La Gérance

Référence de publication: 2015154627/16.

(150169620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.



The UniqueAmbianceHôtel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 49, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 199.922.

STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le sept septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

Monsieur Blé Melon Paul DOUA, hôtelier, demeurant à L-9153 Dirbach, 10, Dirbach Plage.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

- Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de The UniqueAmbianceHôtel S.A..
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Niederanven.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation et la gérance d'un hôtel-restaurant, avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société a également pour objet le marketing dans le domaine de l'hôtellerie et du tourisme.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Capital - Actions

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) par action.
 - Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous respect des dispositions légales.

Les actions au porteur sont soumises aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.



Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs viceprésidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

- **Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.
- **Art. 13.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

- Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:
- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.
- **Art. 15.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.
 - Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites par Monsieur Blé Melon Paul DOUA, prénommé.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).



Est nommé administrateur unique:

Monsieur Blé Melon Paul DOUA, hôtelier, né à Divo (Côte d'Ivoire), le 19 décembre 1974, demeurant à L-9153 Dirbach, 10, Dirbach Plage,

lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un (1):

Est nommé commissaire:

La société NORDOCOM S.à r.l., avec siège social à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 55.862.

- 3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2020.
- 4) Le siège social est fixé à L-6947 Niederanven, 49, rue Gabriel Lippmann.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. M. P. DOUA, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 septembre 2015. Relation: GAC/2015/7586. Reçu soixante-quinze euros 75,00 ϵ

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 septembre 2015.

Référence de publication: 2015153762/174.

(150168427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Degroof Monetary, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.279.

L'an deux mille quinze, le sept octobre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Degroof Monetary (la «Société») une Société d'Investissement à Capital Variable, ayant son siège social à Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, dûment enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 26.279, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 juillet 1987 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 274 du 5 octobre 1987. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 3 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1025 en date du 1 er juin 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Valérie GLANE demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre BUISSERET demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent CROMLIN demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Fusion des compartiments Degroof Monetary EUR et Degroof Monetary USD au sein du compartiment Aqua-Rend Monetary EUR de la société d'investissement Aqua-Rend;
 - 2. Dissolution sans liquidation de Degroof Monetary par suite de l'opération de fusion;
 - 3. Divers.
- II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés le 21 août 2015 et le 14 septembre 2015 dans le Luxemburger Wort, le Tageblatt et dans Le Mémorial et envoyés aux actionnaires nominatifs par courrier simple.

Un exemplaire de ces convocations a été déposé sur le bureau de l'assemblée.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

IV. Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 25.034,675 actions en circulation, 10 actions soit 0,04% du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.



Une première assemblée ayant le même ordre du jour tenue devant le notaire instrumentant en date du 19 août 2015 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence. La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend ensuite la résolution unique suivante:

Résolution unique:

L'assemblée décide avec 10 votes en faveur et aucun votes contre d'approuver, conformément aux termes du projet commun de fusion du 30 juin 2015, la fusion des compartiments Degroof Monetary EUR et Degroof Monetary USD au sein du compartiment Aqua-Rend Monetary EUR de la société d'investissement Aqua-Rend.

Conformément à l'article 66 (4) de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, le notaire instrumentant retient dans les présentes la date du 7 octobre 2015 comme date effective de la fusion des compartiments Degroof Monetary EUR et Degroof Monetary USD au sein du compartiment Aqua-Rend Monetary EUR de la société d'investissement Aqua-Rend, date à laquelle la société Degroof Monetary SICAV cessera par conséquent d'exister.

Les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à son ancien siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à cinq mille quatre cent soixante quinze euros (EUR 5.475,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. GLANE, P. BUISSERET, L. CROMLIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32539. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2015.

Référence de publication: 2015173638/64.

(150191694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Data Services S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 193.216.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of the month of October.

Before Us, Maître Danielle Kolbach, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Data Services S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121 Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.216 (the "Company" - the "Meeting").

The Company was incorporated on 15 December 2014 pursuant to a deed of demerger of Data Services S.C.A. (renamed Data Services II S.C.A.), a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170.140, recorded by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 161, page 7702 dated 21 January 2015.

The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 19 October 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Sara Lecomte, private employee, residing professionally in Redange-sur-Attert, who presides as chairperson (the "Chairperson").

The Chairperson appoints as secretary of the Meeting and the Meeting elects as scrutineer Barbara Schmitt, private employee, residing professionally in Redange-sur-Attert.



The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairperson states that the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares owned by each of them have been mentioned on an attendance list (the "Attendance List") signed by the shareholders present and by the proxy-holders of those represented; this Attendance List, drawn up by the members of the bureau, after having been signed ne varietur by the members of the bureau, will remain attached to the present deed. The proxies of the represented shareholders will also remain attached to these minutes, after having been initialled ne varietur by the proxy-holders of the represented shareholders.

The Chairperson further declares and requests the undersigned notary to state:

- I. that the shareholders of the Company waive the prior convening notice to the Meeting and declare having been fully informed of the agenda of the Meeting sufficiently in advance.
- II. that it appears from the Attendance List that the shares representing the entire share capital of the Company are duly represented at this present Meeting, by virtue of proxies, which is consequently regularly constituted and may validly deliberate and resolve on its agenda known by the shareholders.
 - III. that the agenda of the present Meeting is as follows:

Agenda

- a. Decrease of the share capital of the Company by an amount of sixty-two thousand four hundred seventy-seven Euros and sixty-seven Cents (EUR 62,477.67) so as to bring it from its current amount of one hundred twenty-five thousand nine hundred fifty-five Euros and thirty-four Cents (EUR 125,955.34), to an amount of sixty-three thousand four hundred seventy-seven Euros and sixty-seven Cents (EUR 63,477.67), by cancellation of:
- three million three hundred and eighteen thousand sixty-seven (3,318,067) class A1 old investment shares, having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (the "Class A1 Old Investment Shares") and one million eleven thousand three hundred thirty-five (1,011,335) class A1 new investment shares, having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (the "Class A1 New Investment Shares" and together with the Class A1 Old Investment Shares, the "Class A1 Shares") held by ColData 4 (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121 Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.379 ("ColData"); and
- One million nine hundred eighteen thousand three hundred sixty-five (1,918,365) class A3 shares, having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (the "Class A3 Shares") held by Data Genpar Master Vehicle S.C.S., a Luxembourg limited partnership (société en commandite simple) having its registered office at 121 Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 176.585 (the "SCS" and together with ColData, the "Shareholders"),

without repayment to the Shareholders, and allocation of the capital decrease proceeds in an amount of sixty-two thousand four hundred seventy-seven Euros and sixty-seven Cents (EUR 62,477.67) to the share premium reserve account of the Company;

- b. Subsequent amendment of the Article 5.1 (Outstanding share capital) of the articles of association of the Company, as amended from time to time (the "Articles"); and
 - c. Miscellaneous.

The Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES to decrease the share capital of the Company by an amount of sixty-two thousand four hundred seventy-seven Euros and sixty-seven Cents (EUR 62,477.67) so as to bring it from its current amount of one hundred twenty-five thousand nine hundred fifty-five Euros and thirty-four Cents (EUR 125,955.34), to an amount of sixty-three thousand four hundred seventy-seven Euros and sixty-seven Cents (EUR 63,477.67), by cancellation of three million three hundred and eighteen thousand sixty-seven (3,318,067) Class A1 Old Investment Shares and one million eleven thousand three hundred thirty-five (1,011,335) Class A1 New Investment Shares held by ColData and one million nine hundred eighteen thousand three hundred sixty-five (1,918,365) Class A3 Shares held by the SCS and to allocate the capital decrease proceeds in an amount of sixty-two thousand four hundred seventy-seven Euros and sixty-seven Cents (EUR 62,477.67) to the share premium reserve account of the Company

Second resolution

As a result of the above resolution, the Meeting RESOLVES to amend Article 5.1 (Outstanding share capital) of the Articles, which shall forthwith read as follows:

- "5.1. Outstanding share capital. The share capital is set at EUR 63,477.67 (sixty-three thousand four hundred seventy-seven Euros and sixty-seven cents), represented by:
- (a) 6,247,767 (six million two hundred forty-seven thousand seven hundred sixty-seven) limited shares of class A (the Class A Shares), being further sub-divided into two subclasses consisting of:



- (i) 4,329,402 (four million three hundred twenty-nine thousand four hundred two) class A1 shares (the Class A1 Shares), which are further sub-divided into three million three hundred and eighteen thousand sixty-seven (3,318,067) Class A1 Old Investment Shares and one million eleven thousand three hundred thirty-five (1,011,335) Class A1 New Investment Shares; and
- (ii) 1,918,365 (one million nine hundred eighteen thousand three hundred sixty-five) class A3 shares (the Class A3 Shares);
 - (b) 99,900 (ninety-nine thousand nine hundred) limited shares of class B (the Class B Shares); and
- (c) 100 (one hundred) unlimited shares of class C (the Class C Shares), having a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each.

The Class A Shares and the Class B Shares are collectively referred to as the limited shares and the Class C Shares are referred to as the unlimited shares, and the terms limited shareholder and unlimited shareholder shall be construed accordingly. The Class A Shares, the Class B Shares and the Class C Shares are collectively referred to as the shares and the term shareholder shall be construed accordingly.

The Class B Shares shall be held by the Promoter in accordance with the Shareholders Agreement.

Notwithstanding the provisions of this Article 5, any issuance of new Instruments by the Company will have to comply with the relevant provisions of the Shareholders Agreement."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Declaration

Whereof the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the members of the bureau of the Meeting, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the members of the bureau of the Meeting, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Data Services S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121 Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 193.216 (la «Société» -l'«Assemblée»).

La Société a été constituée suivant un acte de scission de Data Services S.C.A. (renommée Data Services II S.C.A.), une société en commandite par actions régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121 Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 170.140, enregistré par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 161, page 7702 daté du 21 janvier 2015.

Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire instrumentant daté du 19 Octobre 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert (la «Présidente»).

La Présidente désigne comme secrétaire de l'Assemblée et l'Assemblée désigne comme scrutateur Barbara Schmitt, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, la Présidente expose que les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions détenu par chacun d'entre eux ont été mentionnés sur une liste de présence (la «Liste de Présence») signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés; cette Liste de Présence, établie par les membres du bureau, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte. Les procurations des actionnaires représentés resteront également annexées au présent acte, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés.

La Présidente expose ensuite et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. que les actionnaires de la Société renoncent à l'avis de convocation préalable et déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la présente Assemblée suffisamment à l'avance.



- II. qu'il résulte de la Liste de Présence que les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée, en vertu de procurations, et que la présente Assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur son ordre du jour connu des actionnaires.
 - III. que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- a. Réduction du capital social de la Société d'un montant de soixante-deux mille quatre cent soixante-dix-sept euros et soixante-sept centimes (EUR 62.477,67) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille neuf cent cinquante-cinq euros et trente-quatre centimes (EUR 125.955,34) à un montant de soixante-trois mille quatre cent soixante-dix-sept euros et soixante-sept centimes (EUR 63.477,67), par l'annulation de:
- trois millions trois cent dix-huit mille soixante-sept (3.318.067) actions de classe A1 ancien investissement, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, (les «Actions de Classe A1 Ancien Investissement») et un million onze mille trois cent trente-cinq (1.011.335) actions de classe A1 nouvel investissement, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, (les «Actions de Classe A1 Nouvel Investissement» et ensemble avec les Actions de Classe A1 Ancien Investissement, les «Actions de Classe A1») détenues par ColData 4 (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121 Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerces et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.379 («ColData»); et
- Un million neuf cent dix-huit mille trois cent soixante-cinq (1.918.365) Actions de Classe A3, ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune (les «Actions de Classe A3») détenues par Data Genpar Master Vehicle S.C.S., une société en commandite simple ayant son siège social au 121 Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.585 (la «SCS» et ensemble avec ColData, les «Actionnaires»),

sans remboursement aux Actionnaires, et allocation du produit de la réduction de capital d'un montant de soixante-deux mille quatre cent soixante-dix-sept euros et soixante-sept centimes (EUR 62.477,67) au compte de réserve de prime d'émission de la Société;

- b. Modification subséquente de l'Article 5.1 (Montant du capital social) des statuts de la Société, tels que modifiés (les «Statuts»); et
 - c. Divers
 - L'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de réduire le capital social de la Société d'un montant de soixante-deux mille quatre cent soixante-dix-sept euros et soixante-sept centimes (EUR 62.477,67) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille neuf cent cinquante-cinq euros et trente-quatre centimes (EUR 125.955,34) à un montant de soixante-trois mille quatre cent soixante-dix-sept euros et soixante-sept centimes (EUR 63.477,67), par l'annulation de trois millions trois cent dix-huit mille soixante-sept (3.318.067) Actions de Classe A1 Ancien Investissement et un million neuf cent dix-huit mille trois cent soixante-cinq (1.918.365) Actions de Classe A1 Nouvel investissement détenues par ColData et un million neuf cent dix-huit mille trois cent soixante-cinq (1.918.365) Actions de Classe A3 détenues par la SCS et d'allouer le produit de la réduction de capital d'un montant de soixante-deux mille quatre cent soixante-dix-sept euros et soixante-sept centimes (EUR 62.477,67) au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Seconde résolution

Afin de refléter la résolution adoptée ci-dessus, l'Assemblée DECIDE de modifier l'Article 5.1. (Montant du capital social) des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

- " **5.1. Montant du capital social.** Le capital social est fixé à un montant de 63.477,67 EUR (soixante-trois mille quatre cent soixante-dix-sept euros et soixante-sept centimes), représenté par:
- (a) 6.247.767 (six millions deux cent quarante-sept mille sept cent soixante-sept) actions commanditaires de Classe A (les Actions de Classe A), subdivisées en sous-Classes de:
- (i) 4.329.402 (quatre millions trois cent vingt-neuf mille quatre cent deux) actions de Classe A1 (les Actions de Classe A1), elles-mêmes subdivisées en trois millions trois cent dix-huit mille soixante-sept (3.318.067) Actions de Classe A1 Ancien Investissement et un million neuf cent dix-huit mille trois cent soixante-cinq (1.918.365) Actions de Classe A1 Nouvel Investissement; et
- (ii) 1.918.365 (un million neuf cent dix-huit mille trois cent soixante-cinq) actions de Classe A3 (les Actions de Classe A3);
 - (b) 99.900 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent) actions commanditaires de Classe B (les Actions de Classe B); et
- (c) 100 (cent) actions commanditées de Classe C (les Actions de Classe C), ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euro) chacune.



Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B sont collectivement dénommées actions commanditaires et les Actions de Classe C sont dénommées actions commanditées, et les termes actionnaire commanditaire et actionnaire commandité sont à interpréter en conséquence.

Les Actions de Classe B sont détenues par le Promoteur conformément au Pacte d'Actionnaires. Nonobstant les dispositions du présent Article 5, toute émission de nouveaux Instruments par la Société devra être faite conformément aux dispositions y relatives du Pacte d'Actionnaires.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-)

Déclaration

Dont acte fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des membres du bureau de l'Assemblée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau de l'Assemblée, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: S. LECOMTE, B. SCHMITT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 22 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17589. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 27 octobre 2015.

Référence de publication: 2015175039/212.

(150194472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2015.

Degroof Inst., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.081.

RECTIFICATIF

d'erreurs matérielles relatives à l'assemblée générale extraordinaire de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 septembre 2015, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 11 septembre 2015 sous la référence L150166556

L'an deux mil quinze, le sept octobre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Laurent CROMLIN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en vertu de deux procurations avec pouvoir de substitution annexées dans l'acte de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement du notaire soussigné en date du 3 septembre 2015, de la société d'investissement à capital variable, dénommée «Degroof Inst.», ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.081, en vertu du pouvoir de substitution du 7 octobre 2015.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire soussigné de documenter que dans le procès-verbal de ladite assemblée générale des actionnaires du 3 septembre 2015, il s'est glissé une erreur matérielle dans le libellé des article 26 deuxième alinéa et article 27 alinéa 1 er de la refonte des statuts.

Le comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire soussigné de procéder à la rectification de ces deux erreurs matérielles comme suit:

Première résolution

Au lieu de lire à l'article 26 deuxième alinéa des statuts le texte suivant:

« **Art. 26. Assemblées Générales des Actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui



sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Il y a lieu de lire ledit article comme suit:

« Art. 26. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour ouvrable du mois de janvier à 14.00 heures. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Deuxième résolution

Au lieu de lire à l'article 27 alinéa 1 er des statuts le texte suivant:

« **Art. 27. Exercice Social - Rapports annuels et périodiques.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.»

Il y a lieu de lire ledit article comme suit:

« **Art. 27. Exercice Social - Rapports annuels et périodiques.** L'exercice social commencera le premier octobre et se terminera le trente septembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

Le mandataire prénommé requiert le notaire instrumentant, au nom des actionnaires de la société, d'apporter les rectifications dont question partout où il appartiendra.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ neuf cent soixante-cinq euros (965,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. CROMLIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32540. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174332/64.

(150193764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

KCP Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3555 Bollendorf-Pont, 38, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 200.005.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünfzehn.

Den vierzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

- 1.- Herr Pierre Jean KRIER, Student, wohnhaft in L-6555 Bollendorf-Pont, 38, route de Diekirch.
- 2.- Frau Catherine Laurence Marie KRIER, Studentin, wohnhaft in L-6555 Bollendorf-Pont, 38, route de Diekirch.

Welche Komparenten, den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:



Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

- **Art. 1.** Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.
 - Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "KCP Invest S.à r.l.".
 - Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bollendorf-Pont.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente, Lizenzen und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt SECHZIG TAUSEND EURO (€ 60.000.-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je SECHS HUNDERT EURO (€ 600.-), welche wie folgt übernommen werden:

1 Herr Pierre Jean KRIER, Student, wohnhaft in L-6555 Bollendorf-Pont, 38, route de Diekirch,	
fünfundfünfzig Anteile	55
2 Frau Catherine Laurence Marie KRIER, Studentin, wohnhaft in L-6555 Bollendorf-Pont, 38, route de Diekirch,	
fünfundvierzig Anteile	45
Total: EIN HUNDERT Anteile	100

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar.

Zur Abtretung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung, in welcher wenigstens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten sein müssen.

Die Übertragung der Gesellschaftsanteile an Nichtgesellschafter infolge Sterbefalls bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, welche drei Viertel (3/4) der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten.

Die laut Absatz 3 vorgesehene Zustimmung ist nicht erfordert, wenn die Anteile, sei es an Reservaterben, sei es an den überlebenden Ehegatten oder, soweit dies durch die Statuten vorgesehen ist, an die andern gesetzlichen Erben übertragen werden.

Die Erben sowie die durch Verfügung von Todeswegen eingesetzten Vermächtnisnehmer, welche obige Zustimmung nicht erhalten, sowie auch keinen Abnehmer gefunden haben, welcher die vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt, können die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft veranlassen und zwar drei Monate nach einer Inverzugsetzung, die den Geschäftsführern durch den Gerichtsvollzieher zugestellt und den Gesellschaftern durch Einschreibebrief durch die Post zur Kenntnis gebracht wird.

Innerhalb der besagten Frist von drei Monaten können die Gesellschaftsanteile des Verstorbenen jedoch erworben werden, entweder durch die Gesellschafter, unter Vorbehalt der Bestimmungen des letzten Satzes von Artikel 199, oder durch einen von ihnen genehmigten Dritten, oder auch durch die Gesellschaft selbst, wenn sie die Bedingungen erfüllt, welche von einer Gesellschaft zum Erwerb ihrer durch sie verausgabten Wertpapiere verlangt werden.

Der Rückkaufpreis der Gesellschaftsanteile wird auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten Jahre, und wenn die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre aufzuweisen hat, auf Grund der Bilanz des letzten oder derjenigen der zwei letzten Jahre berechnet.

Wenn kein Gewinn verteilt worden ist, oder wenn keine Einigung über die Anwendung der im vorhergehenden Absatz angegebenen Rückkaufgrundlagen zustande kommt, wird der Preis im Uneinigkeitsfalle gerichtlich festgesetzt.

Die den Gesellschaftsanteilen des Erblassers zustehenden Rechte können nicht ausgeübt werden, bis deren Übertragung der Gesellschaft gegenüber rechtswirksam ist.

Die Abtretungen von Gesellschaftsanteilen müssen durch notariellen oder Privatvertrag beurkundet werden.



Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie, gemäß Art. 1690 des bürgerlichen Gesetzbuches, der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Die Satzungen können nur mit einer Dreiviertelmehrheit der stimmberechtigten Anteile abgeändert werden.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist und jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

- Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinnund Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel V. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von SECHZIG TAUSEND EURO (€ 60.000.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2015.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-).

Erklärung

Die Komparenten, erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.



Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Pierre Jean KRIER, Student, geboren in Luxemburg, am 24. Juni 1986, wohnhaft in L-6555 Bollendorf-Pont, 38, route de Diekirch.

- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
 - c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6555 Bollendorf-Pont, 38, route de Diekirch.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 septembre 2015. Relation: GAC/2015/7807. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 16. September 2015.

Référence de publication: 2015154471/137.

(150170229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Data Center S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 193.221.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of the month of October.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held:

an extraordinary general meeting of the shareholders of Data Center S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.221 (the "Company" - the "Meeting").

The Company was incorporated on 15 December 2014 pursuant to a deed of demerger of Data Center S.C.A. (renamed Data Center II S.C.A.), a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170.139, recorded by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 152 of 20 January 2015.

The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 19 October 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Sara Lecomte, private employee, residing professionally in Redange-sur-Attert, who presides as chairperson (the "Chairperson").

The Chairperson appoints as secretary of the Meeting and the Meeting elects as scrutineer Barbara Schmitt, private employee, residing professionally in Redange-sur-Attert.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairperson states that the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares owned by each of them have been mentioned on an attendance list (the "Attendance List") signed by the shareholders present and by the proxy-holders of those represented; this Attendance List, drawn up by the members of the bureau, after having been signed ne varietur by the members of the bureau, will remain attached to the present deed. The proxies of the represented shareholders will also remain attached to these minutes, after having been initialled ne varietur by the proxy-holders of the represented shareholders.

The Chairperson further declares and requests the undersigned notary to state:

I. that the shareholders of the Company waive the prior convening notice to the Meeting and declare having been fully informed of the agenda of the Meeting sufficiently in advance.



- II. that it appears from the Attendance List that the shares representing the entire share capital of the Company are duly represented at this present Meeting, by virtue of proxies, which is consequently regularly constituted and may validly deliberate and resolve on its agenda known by the shareholders.
 - III. that the agenda of the present Meeting is as follows:

Agenda:

- a. Decrease of the share capital of the Company by an amount of nine hundred twenty-five thousand seven hundred eighty Euros and twenty-four Cents (EUR 925,780.24) so as to bring it from its current amount of one million eight hundred fifty-two thousand five hundred sixty Euros and forty-eight Cents (EUR 1,852,560.48), to an amount of nine hundred twenty-six thousand seven hundred eighty Euros and twenty-four Cents (EUR 926,780.24), by cancellation of:
- fifteen million eighty-three thousand two hundred and ninety-three (15,083,293) class A1 new investment shares, having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (the "Class A1 New Investment Shares") and forty-nine million four hundred and eighty-six thousand four hundred and forty-nine (49,486,449) class A1 old investment shares, having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (the "Class A1 Old Investment Shares") held by ColData 4 (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.379 ("ColData"); and
- Twenty-eight million eight thousand two hundred eighty-two (28,008,282) class A3 shares, having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (the "Class A3 Shares") held by Data Genpar Master Vehicle S.C.S., a Luxembourg limited partnership (société en commandite simple) having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 176.585 (the "SCS" and together with ColData, the "Shareholders"),

without repayment to the Shareholders, and allocation of the capital decrease proceeds in an amount of nine hundred twenty-five thousand seven hundred eighty Euros and twenty-four Cents (EUR 925,780.24) to the share premium reserve account of the Company;

- b. Subsequent amendment of the Article 5.1 (Outstanding share capital) of the articles of association of the Company, as amended from time to time (the "Articles"); and
 - c. Miscellaneous.

The Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES to decrease the share capital of the Company by an amount of nine hundred twenty-five thousand seven hundred eighty Euros and twenty-four Cents (EUR 925,780.24) so as to bring it from its current amount of one million eight hundred fifty-two thousand five hundred sixty Euros and forty-eight Cents (EUR 1,852,560.48), to an amount of nine hundred twenty-six thousand seven hundred eighty Euros and twenty-four Cents (EUR 926,780.24), by cancellation of fifteen million eighty-three thousand two hundred and ninety-three (15,083,293) Class A1 New Investment Shares and forty-nine million four hundred and eighty-six thousand four hundred and forty-nine (49,486,449) Class A1 Old Investment Shares held by ColData and twenty-eight million eight thousand two hundred eighty-two (28,008,282) Class A3 Shares held by the SCS and to allocate the capital decrease proceeds in an amount of nine hundred twenty-five thousand seven hundred eighty Euros and twenty-four Cents (EUR 925,780.24) to the share premium reserve account of the Company

Second resolution

As a result of the above resolution, the Meeting RESOLVES to amend Article 5.1 (Outstanding share capital) of the Articles, which shall forthwith read as follows:

- "5.1. Outstanding share capital. The share capital is set at EUR 926,780.24 (nine hundred twenty-six thousand seven hundred eighty Euros and twenty-four Cents), represented by:
- (a) 92,578,024 (ninety-two million five hundred seventy-eight thousand twenty-four) limited shares of class A (the Class A Shares), being further sub-divided into two sub-classes consisting of:
- (i) 64,569,742 (sixty-four million five hundred sixty-nine thousand seven hundred forty-two) class A1 shares (the Class A1 Shares), which are further sub-divided into eighty-six thousand four hundred and forty-nine (49,486,449) Class A1 Old Investment Shares and fifteen million eighty-three thousand two hundred and ninety-three (15,083,293) Class A1 New Investment Shares; and
 - (ii) 28,008,282 (twenty-eight million eight thousand two hundred eighty-two) class A3 shares (the Class A3 Shares);
 - (b) 99,900 (ninety-nine thousand nine hundred) limited shares of class B (the Class B Shares); and
- (c) 100 (one hundred) unlimited shares of class C (the Class C Shares), having a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each.

The Class A Shares and the Class B Shares are collectively referred to as the limited shares and the Class C Shares are referred to as the unlimited shares, and the terms limited shareholder and unlimited shareholder shall be construed accor-



dingly. The Class A Shares, the Class B Shares and the Class C Shares are collectively referred to as the shares and the term shareholder shall be construed accordingly.

The Class B Shares shall be held by the Promoter in accordance with the Shareholders Agreement.

Notwithstanding the provisions of this Article 5, any issuance of new Instruments by the Company will have to comply with the relevant provisions of the Shareholders Agreement."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

Declaration

Whereof the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the members of the bureau of the Meeting, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the members of the bureau of the Meeting, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Data Center S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 193.221 (la «Société» - l'«Assemblée»).

La Société a été constituée en date du 15 décembre 2014 suivant un acte de scission de Data Center S.C.A. (renommée en Data Center II S.C.A.), une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 170.139, enregistré par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 152 en date du 20 janvier 2015.

Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire instrumentant daté du 19 octobre 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert (la «Présidente»).

La Présidente désigne comme secrétaire de l'Assemblée et l'Assemblée désigne comme scrutateur Barbara Schmitt, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, la Présidente expose que les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions détenu par chacun d'entre eux ont été mentionnés sur une liste de présence (la «Liste de Présence») signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés; cette Liste de Présence, établie par les membres du bureau, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte. Les procurations des actionnaires représentés resteront également annexées au présent acte, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés.

La Présidente expose ensuite et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. que les actionnaires de la Société renoncent à l'avis de convocation préalable et déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la présente Assemblée suffisamment à l'avance.

II. qu'il résulte de la Liste de Présence que les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée, en vertu de procurations, et que la présente Assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur son ordre du jour connu des actionnaires.

III. que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- a. Réduction du capital social de la Société d'un montant de neuf cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt euros et vingt-quatre centimes (EUR 925.780,24) pour le porter de son montant actuel d'un million huit cent cinquante-deux mille cinq cent soixante euros et quarante-huit centimes (EUR 1.852.560,48) à un montant de neuf cent vingt-six mille sept cent quatre-vingt euros et vingt-quatre centimes (EUR 926.780,24), par l'annulation de:
- quinze millions quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingt treize (15.083.293) actions de classe A1 nouvel investissement, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, (les «Actions de Classe A1 Nouvel Investisse-



ment») et quarante neuf million quatre cent quatre-vingt-six mille quatre cent quarante-neuf (49.486.449) actions de classe A1 ancien investissement, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, (les «Actions de Classe A1 Ancien Investissement») détenues par ColData 4 (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerces et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.379 («ColData»);

- Vingt-huit millions huit mille deux cent quatre-vingt-deux (28.008.282) actions de classe A3, ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune (les «Actions de Classe A3») détenues par Data Genpar Master Vehicle S.C.S., une société en commandite simple ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.585 (la «SCS» et ensemble avec ColData, les «Actionnaires»), sans remboursement aux Actionnaires, et allocation du produit de la réduction de capital d'un montant de neuf cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt euros et vingt-quatre centimes (EUR 925.780,24) au compte de réserve de prime d'émission de la Société;
- b. Modification subséquente de l'Article 5.1 (Montant du capital social) des statuts de la Société, tels que modifiés (les «Statuts»); et
 - c. Divers.
 - L'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de réduire le capital social de la Société d'un montant de neuf cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt euros et vingt-quatre centimes (EUR 925.780,24) pour le porter de son montant actuel d'un million huit cent cinquante-deux mille cinq cent soixante euros et quarante-huit centimes (EUR 1.852.560,48) à un montant de neuf cent vingt-six mille sept cent quatre-vingt euros et vingt-quatre centimes (EUR 926.780,24) par l'annulation de quinze millions quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingt treize (15.083.293) Actions de Classe A1 Nouvel Investissement et quarante-neuf millions quatre cent quatre-vingt-six mille quatre cent quarante-neuf (49.486.449) Actions de Classe A1 Ancien Investissement détenues par ColData et vingt-huit millions huit mille deux cent quatre-vingt-deux (28.008.282) Actions de Classe A3 détenues par la SCS et d'allouer le produit de la réduction de capital d'un montant de neuf cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt euros et vingt-quatre centimes (EUR 925.780,24) au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Seconde résolution

Afin de refléter la résolution adoptée ci-dessus, l'Assemblée DECIDE de modifier l'Article 5.1. (Montant du capital social) des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

- « **5.1. Montant du capital social.** Le capital social est fixé à un montant de 926.780,24 EUR (neuf cent vingt-six mille sept cent quatre-vingt euros et vingt-quatre centimes), représenté par:
- (a) 92.578.024 (quatre-vingt-douze millions cinq cent soixante-dix-huit mille vingt-quatre) actions commanditaires de Classe A (les Actions de Classe A), subdivisées en sous-Classes de:
- (i) 64.569.742 (soixante-quatre millions cinq cent soixante neuf mille sept cent quarante-deux) actions de Classe A1 (les Actions de Classe A1), elles-mêmes subdivisées en quarante-neuf millions quatre cent quatre-vingt-six mille quatre cent quarante-neuf (49.486.449) Actions de Classe A1 Ancien Investissement et quinze millions quatre vingt trois mille deux cent quatre-vingt treize (15.083.293) Actions de Classe A1 Nouvel Investissement; et
- (ii) 28.008.282 (vingt-huit millions huit mille deux cent quatre-vingt-deux) actions de Classe A3 (les Actions de Classe A3);
 - (b) 99.900 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent) actions commanditaires de Classe B (les Actions de Classe B); et
- (c) 100 (cent) actions commanditées de Classe C (les Actions de Classe C), ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euro) chacune.

Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B sont collectivement dénommées actions commanditaires et les Actions de Classe C sont dénommées actions commanditées, et les termes actionnaire commanditaire et actionnaire commandité sont à interpréter en conséquence.

Les Actions de Classe B sont détenues par le Promoteur conformément au Pacte d'Actionnaires. Nonobstant les dispositions du présent Article 5, toute émission de nouveaux Instruments par la Société devra être faite conformément aux dispositions y relatives du Pacte d'Actionnaires.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Dont acte fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.



Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des membres du bureau de l'Assemblée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau de l'Assemblée, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: S. LECOMTE, B. SCHMITT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 22 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17585. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 27 octobre 2015. Référence de publication: 2015175035/210.

(150194446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2015.

Doge Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11 b, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 100.161.

Benaco, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 181.926.

Assemblées générales extraordinaires du 30 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le trente septembre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

se sont réunies:

- l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOGE INVEST S.A., ayant son siège social sis au 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.161, constituée sous la dénomination VALUX HOLDING S.A. pour une durée illimitée le 6 avril 2004 suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 573 du 3 juin 2004, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire le 29 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1698 du 3 septembre 2009

(la «Société Absorbante»)

et

- l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BENACO, ayant son siège social sis au 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.926, constituée pour une durée illimitée le 14 novembre 2013 suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3035 du 30 novembre 2013

(la «Société Absorbée»).

Les assemblées générales extraordinaires sont ouvertes à 15.15 heures sous la présidence de Monsieur Roland SO-REILLE, demeurant au 27, rue Basse, B-1460 Ittre. Le Président élit Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, comme secrétaire.

Les assemblées générales extraordinaires choisissent comme scrutatrice Madame Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les présentes assemblées générales extraordinaires ont pour

Ordre du jour:

- 1.- Présentation du projet commun de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2151 du 20 août 2015.
- 2.- Renonciation à l'examen du projet commun de fusion par des experts indépendants ainsi qu'au rapport d'expert, en application de l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.
- 3.- Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.



- 4.- Approbation du projet commun de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante; augmentation du capital social de la Société Absorbante et rapport de réviseur; réduction du capital social de la Société Absorbante pour un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions qui lui sont apportées par la Société Absorbée et modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société Absorbante.
 - 5.- Constatation de la réalisation définitive de la fusion ainsi que de la dissolution de la Société Absorbée.
- II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur les listes de présence respectives de la Société Absorbée et de la Société Absorbante. Ces listes de présence, après avoir été signées «ne varietur» par les actionnaires présents ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée aux présentes Assemblées respectives de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que les présentes assemblées générales extraordinaires, réunissant l'intégralité du capital social, sont régulièrement constituées et peuvent délibérer valablement, telle qu'elles sont constituées, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par les assemblées générales extraordinaires, le Président expose les raisons qui ont amené les conseils d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

Les assemblées générales extraordinaires, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les assemblées générales extraordinaires entendent le projet commun de fusion du 17 août 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2151 du 20 août 2015, entre DOGE INVEST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois au capital de un million cent cinquante-quatre mille euros (EUR 1.154.000,-), ayant son siège social au 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.161, «Société Absorbante», et BENACO, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), ayant son siège social au 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.926, «Société Absorbée», en vertu duquel la société BENACO sera absorbée par la société DOGE INVEST S.A. moyennant l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de BENACO à DOGE INVEST S.A., sans aucune restriction ni limitation.

Deuxième Résolution

Les assemblées générales extraordinaires décident de renoncer à l'examen du projet commun de fusion par des experts indépendants ainsi qu'au rapport d'expert, en application de l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Troisième Résolution

Les assemblées générales extraordinaires constatent que les obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ont été exécutées.

Quatrième résolution

Les assemblées générales extraordinaires décident d'approuver le projet commun de fusion du 17 août 2015, précité, en l'état, avec effet sur le plan comptable et fiscal au 1 ^{er} juillet 2015, à charge pour la Société Absorbante:

- (i) d'émettre dix mille (10.000) actions nouvelles entièrement libérées au titre de l'augmentation de capital d'un montant de un million d'euros (EUR 1.000.000,-),
- (ii) d'annuler la participation détenue par la Société Absorbée dans la Société Absorbante avec réduction corrélative de son capital pour un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions qui lui sont apportées par la Société Absorbée, soit cinq mille six cent cinquante-quatre (5.654) actions et une réduction de cinq cent soixante-cinq mille quatre cents euros (EUR 565.400,-),
 - (iii) de supporter tout le passif de la Société Absorbée et d'exécuter tous ses engagements et obligations, et
 - (iv) de payer et de supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion.

Sur ce l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante a pris connaissance du rapport du réviseur aux apports, ATWELL, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.787, signé par Monsieur Christophe DESCHAMPS, réviseur d'entreprises agréé, en date du 30 septembre 2015 en application de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des actifs et des passifs de la Société Absorbée ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 10.000 actions de la Société Absorbante à émettre en contrepartie assorties d'une prime de fusion de EUR 120.992,86.»



Ce rapport après avoir été signé «ne varietur» par les membres des assemblées générales extraordinaires, les actionnaires présents et le notaire instrumentant, restera annexé à cet acte pour les besoins des formalités d'enregistrement.

En rémunération de ces apports, les dix mille (10.000) actions nouvelles jouissant des mêmes droits et supportant les mêmes charges que les actions existantes sont remises à Monsieur Roland SOREILLE, prénommé, actionnaire unique de la Société Absorbée.

La Société Absorbée détenant cinq mille six cent cinquante-quatre (5.654) actions dans la Société Absorbante, l'Assemblée Générale de la Société Absorbante décide de procéder à l'annulation de ces actions et à réduire son capital pour un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions qui lui sont apportées par la Société Absorbée, soit cinq mille six cent cinquante-quatre (5.654) actions et une réduction de capital de cinq cent soixante-cinq mille quatre cents euros (EUR 565.400,-).

L'article 5 des statuts de la Société Absorbante est modifié comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million cinq cent quatre-vingt-huit mille six cents euros (EUR 1.588.600,-) représenté par quinze mille huit cent quatre-vingt-six (15.886) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Cinquième résolution

Les assemblées générales extraordinaires constatent que la fusion est réalisée avec effet à la date du présent acte, étant précisé que d'un point de vue comptable et fiscal, les opérations de la Société Absorbée sont accomplies pour compte de la Société Absorbante avec effet au 1 er juillet 2015.

La fusion sera effective et prendra effet à l'égard des tiers après publication du présent procès-verbal des assemblées générales extraordinaires décidant la fusion conformément à l'article 273 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Sur ce l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée décide de donner décharge pleine et entière à ses administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Suite à la fusion, la Société Absorbée a été dissoute sans liquidation et la radiation de son inscription devra être requise auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les livres et documents sociaux de la Société Absorbée seront déposés et conservés pendant cinq ans au siège social de la Société Absorbante.

Constat du notaire

Conformément à l'article 271 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, le notaire soussigné déclare et certifie avoir vérifié l'existence et la validité, en droit luxembourgeois, du projet commun de fusion ainsi que des actes juridiques et formalités imposés afin de rendre la fusion effective.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, les assemblées générales extraordinaires ont été clôturées à 16.00 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement EUR 4.800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Soreille, Matera, Wauthier, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31771. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 22 octobre 2015.

Référence de publication: 2015173060/147.

(150191482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2015.



HD Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 28.980,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 118.723.

En date du 31 août 2015, l'Associé Unique de la Société a pris connaissance de la démission de Mr. Johannes Laurens de Zwart de son poste de gérant B avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HD Luxembourg Finance S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015154435/14.

(150169716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Oscar 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 199.965.

STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le huit septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

- 1. Monsieur Alfred NEUHAUSER, industriel, demeurant à F-57155 Marly, 45, Clos des Lilas.
- 2. Madame Brigitte KROMPHOLTZ, gérante de société, épouse de Monsieur Alfred NEUHAUSER, demeurant à F-57155 Marly, 45, Clos des Lilas.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Emmanuel KARP, juriste, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 2 septembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

- Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OSCAR 3 S.A..
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- le commerce en général;
- l'achat, la vente et la gestion d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger pour son propre compte.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.



Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310.-) par action.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à la somme de QUARANTE MILLIONS D'EUROS (EUR 40.000.000.-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310.-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions au porteur sont soumises aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs viceprésidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.



Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

- **Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.
- **Art. 13.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

- Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:
- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.
- **Art. 15.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.



- **Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.
 - Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et libération

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les comparants évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Alfred NEUHAUSER, industriel, né à Folschviller (France), le 5 juin 1944, demeurant à F-57155 Marly, 45, Clos des Lilas.
- Madame Brigitte KROMPHOLTZ, gérante de société, épouse de Monsieur Alfred NEUHAUSER, née à Metz (France), le 31 janvier 1957, demeurant à F-57155 Marly, 45, Clos des Lilas.



- Monsieur André LEYDER, directeur financier, né à Saint-Mard (Belgique), le 3 juin 1959, demeurant à F-57580 Hansur-Nied, 1, rue de l'Orée du Bois.
 - 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée MGI FISOGEST S.à r.l., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 20.114.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2020.
- 4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué de la société, Monsieur André LEYDER, prénommé, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2020, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.
 - 5) Le siège social est fixé à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. KARP, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 septembre 2015. Relation: GAC/2015/7634. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154130/220.

(150169593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Private Equity Lux Invest III S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 147.044.

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "PRIVATE EQUITY LUX INVEST III S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147044, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1468 du 29 juillet 2009,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Carmen GEORGES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un million trente et un mille euros (1.031.000,- EUR), par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune (les "Actions Nouvelles");
- 2. Souscription des Actions Nouvelles par l'actionnaire unique et libération intégrale de ces actions moyennant un apport en nature consistant en la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible qu'il détient à l'encontre de la Société;



- 3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;
- 4. Modification du registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société, à l'inscription des actions nouvellement émises; et
 - 5. Divers.
- B) Que l'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), dûment représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique présent ou le mandataire qui le représente, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que la procuration de l'Actionnaire Unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée et que l'Actionnaire Unique, dûment représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un million trente et un mille euros (1.031.000,- EUR), par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles (les "Actions Nouvelles") avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'Assemblée reconnaît que les Actions Nouvelles ont été souscrites par l'Actionnaire Unique et entièrement libérées par le prédit souscripteur moyennant un apport en nature consistant en la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible qu'il détient à l'encontre de la Société (l'"Apport") au hauteur d'un million d'euros (1.000.000,- EUR).

Evaluation - Rapport de l'apport

L'Apport a été décrit dans un rapport daté du 4 septembre 2015 et dressé par "ATWELL", une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Christophe DESCHAMPS, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et qui conclut comme suit:

Conclusion

"On the basis of the work carried out by us, nothing has come to our attention that would cause us to believe that the value of the contributed assets would not be at least equal to the number and the nominal value of the new shares of PRIVATE EQUITY LUX INVEST III S.A. to be issued in exchange of the contribution."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et lesdites libérations et d'attribuer les dix mille (10.000) actions à l'Actionnaire Unique.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à la somme d'un million trente et un mille euros (1.031.000,- EUR), représenté par dix mille trois cent dix (10.310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et d'accorder pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder, pour le compte de la Société, à l'enregistrement des actions nouvellement émises.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. GEORGES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 septembre 2015. 2LAC/2015/20238. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154570/95.

(150170027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

CanCorp Cologne 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 198.880.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of October

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "CanCorp Cologne 1 S.à r.l., with registered office at 23, rue Jean Jaurès, L - 1836 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 198880, incorporated by deed of the undersigned notary on 27 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 15 September 2015, number 2496 (the "Company").

The extraordinary general meeting is declared open and is presided over by Mr David GIRAUD, private employee, with professional address in France.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Olivia KIRSCH, licensed attorney, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Stéphanie RAGNI, private employee, with professional address in Luxembourg. The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Approval of interim financial accounts adopted at 30 September 2015.
- 2. Approval of the transfer of principal place of business, the place of effective management and the registered seat of the Company from 23, rue Jean Jaures, L-1836 Luxembourg, to 52 rue de Bassano, F-75008 Paris (France), and approval of the change of nationality of the Company from Luxembourg nationality to the French nationality, subject to the registration of the Company with the French register of commerce.
- 3. Appointment of Me Olivia KIRSCH as duly authorized agent of the Company to proceed to the Luxembourg formalities.
- 4. Approval of the new corporate form of the Company further to its migration in France and adoption of new articles of association of the Company, only in French language, in order to comply with French Laws to be effective upon fulfilment of the condition precedent to the transfer of the registered seat of the Company to France, the new articles having a new object as follows

"Corporate Object:

The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form whatsoever. It may enter into any type of loan agreement and it may issue notes and/or bonds including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of



any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or any other company of the group to which the Company belongs.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets including, without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may, in general, use any techniques and instruments relating to investments in order to optimize their management, including without limitation techniques and instruments aimed to hedge risks in connection with financing, exchange rate as well as any other risk. The Company may enter into, execute and deliver and perform, in respect and accordance with Luxembourg law, any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire (including without limitation by exercise of option rights or otherwise), own, develop, operate, market, lease, manage and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties."

- 5. Approval of the Company's term to 99 years.
- 6. Approval of the resignation of the managers of the Company to be effective upon fulfilment of the condition precedent to the transfer of registered seat of the Company to France being fulfilled and respective discharge for the exercise of their mandates.
- 7. Appointment of a new manager in France to be effective upon the fulfilment of the condition precedent to the transfer of the registered seat of the Company to France being fulfilled and determination of their powers.
- 8. Powers to be granted in order to accomplish any further formalities in terms of publications, registration and otherwise in France.
 - 9. Miscellaneous.
- II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital are present at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of the shareholders DECIDES to approve the interim accounts for the period to 30 September 2015.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of the shareholders, after acknowledging that Luxembourg law authorises the transfer of the headquarters of the company abroad and its transformation into a form of incorporation governed by French law while maintaining its legal personality, DECIDES to transfer the registered address as of this date from 23, rue Jean Jaures, L-1836 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) to 52 rue de Bassano, F-75008 Paris (France), and approves the corresponding change of nationality of the Company from Luxembourgish nationality to French nationality, subject to the precondition of the registration of the company in the French trade and companies' register.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of the shareholders DECIDES to appoint Me Olivia KIRSCH, residing professionally at 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, as duly authorized agent of the Company to accomplish the requisite formalities in Luxembourg.

Fourth resolution

Owing to the transfer of the registered office to France and effective upon fulfilment of the precondition for this transfer, the Extraordinary General Meeting of the shareholders:



- ACKNOWLEDGES that the Company has become incorporated in France and decides to adopt the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), without forming a new legal entity;
 - DECIDES to keep the Company name SARL Cancorp Cologne I;
- DECIDES that the share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125,- (one hundred and twenty-five euro) each, shall henceforth remain unchanged;
 - SETS the Company's term to 99 years as from the date of its registration with the Registry of Companies;
- DECIDES that the date of the end of the trading year shall remain 31 December of each year and that the current trading year, which began on 27 July 2015 (date of the incorporation) and which is due to expire on 31 December 2016, shall not be modified, the accounts for this trading year shall be drawn up, finalised and approved in keeping with the terms and conditions stipulated by the new articles of association and by the statutory and regulatory provisions that are applicable to the Company in its new form.

As a result of the decisions taken pursuant to the foregoing motions, and after becoming acquainted with the content of the articles of association of the Company in its new form as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated in France, the Extraordinary General Meeting of the shareholders approves the said Articles of Association article by article and decides to adopt them as the articles of association of the Company effective from the fulfilment of the precondition to the transfer of the registered office in France.

The articles of association of the Company shall henceforth read as follows only in French language:

«CanCorp Cologne I SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 12.500 euros

Siège Social: 52 rue de Bassano

75008 PARIS R.C.S. PARIS

Art. 1 er . **Forme.** La Société CanCorp Cologne SARL a été constituée sous forme de société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois le 27 Juillet 2015 et était jusqu'à sa date de changement de nationalité établie sis 23 rue Jean Jaurès L-1836 Luxembourg et était enregistré sous le numéro 168218.

Il a été procédé le 15 octobre 2015 au changement de la nationalité de la Société de droit luxembourgeois en société à responsabilité limitée de droit français.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les articles L 223-1 à L223-43 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits et intérêts de sociétés françaises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, comprenant aussi bien le transfert par cession, échange ou de toute autre manière de titres de capital, obligations, instruments financiers de toutes sortes, créances ou prêts s'y rapportant, et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (incluant entre autres les biens décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance et/ou d'obligations y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société du groupe auquel la Société appartient.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les dispositions évoquées ci-avant doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social doit inclure toutes les opérations qui sont considérées comme nécessaires utiles dans le cadre de l'accomplissement des présentes et dans la mesure où elles restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition (en ce compris notamment par l'exercice de droits d'option ou autrement), détenir, développer, commercialiser, louer, gérer (de manière opérationnelle ou administrative) et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte propre, tant en France qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

Art. 3. Dénomination. La dénomination de la Société est: CanCorp Cologne I SARL

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce des Sociétés.



Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé au 52 rue Bassano 75008 Paris

Il pourra être transféré en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. Lors d'un transfert décidé par la Gérance, celle-ci est autorisée à modifier les statuts.

- **Art. 5. Durée.** La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.
- **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500) euros. Ce capital est divisé en cent parts (100) parts sociales d'un montant de cent vingt-cinq euros (125) chacune.

La composition du capital social est la suivante:

- A la société anonyme de droit luxembourgeois CanCorpEurope S.A.
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A parts
 Total égal au nombre de parts composant le capital social:
 100 parts
- **Art. 7. Comptes courants.** Chaque associé aura la faculté, sur la demande ou avec l'accord de la gérance, de verser dans la caisse sociale, en compte courant, les sommes qui seraient jugées utiles pour les besoins de la société.

Les conditions d'intérêt, de remboursement et de retrait de chacun de ces comptes seront déterminées, soit par décision collective ordinaire des associés, soit par convention intervenue directement entre la gérance et le déposant et soumise ultérieurement à l'approbation de l'assemblée générale des associés.

Les intérêts des comptes courants seront portés dans les frais généraux de la société.

Ces comptes courants ne pourront jamais être débiteurs.

Art. 8. Modifications du capital social.

- 1. Le capital social peut être augmenté, soit par création de parts nouvelles, soit par majoration du montant nominal des parts existantes, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.
- Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, par des apports en nature, la décision des associés relative à l'augmentation de capital doit contenir l'évaluation de chaque apport en nature, au vu d'un rapport annexé à cette décision et établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux apports, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête de la gérance.
- 2. Le capital peut également être réduit en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, mais en aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.
- 3. Si l'augmentation ou la réduction du capital fait apparaître des rompus, les associés devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou de toute cession de droits d'attribution ou de parts anciennes pour obtenir l'attribution d'un nombre entier de parts nouvelles.
- Art. 9. Souscription, Libération et représentation des parts sociales. En cas d'augmentation de capital, le capital social doit être intégralement libéré avant toute souscription de nouvelles parts sociales à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération.

La Société peut émettre des parts sociales en rémunération d'apports en industrie. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social. Elles sont attribuées à titre personnel et ne peuvent être cédées. En cas de décès de leur titulaire ou en cas de cessation par celui-ci de ses prestations, elles sont annulées.

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

La propriété des parts résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal statuant en référé, soit d'enjoindre sous astreinte à la gérance de procéder à des appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

Art. 10. Droits et obligations attaches aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société, dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation. Elle donne également droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de leur apport. Toutefois, ils sont solidairement responsables, à l'égard des tiers, pendant cinq ans, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la Société, lorsqu'il n'y a pas eu de commissaire aux apports ou lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le commissaire aux apports.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

En cas de démembrement de la propriété des parts, le nu-propriétaire prend toutes décisions conformément aux dispositions de l'article 13, sauf en ce qui concerne l'affectation des bénéfices qui est décidée par l'usufruitier auquel la gérance doit, à cet effet, présenter les comptes comme au nu-propriétaire non gérant.

Art. 11. Cession et transmission des parts sociales. La cession des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. Elle est rendue opposable à la Société et aux tiers dans les formes prévues par les dispositions légales.



En cas de disparition de la personnalité morale de l'associé unique, ses parts sont transmises à ses ayants droit.

Si les parts deviennent en totalité la propriété d'une personne physique, en cas de décès de cette personne, ses parts se transmettent à ses héritiers et ayants droit. En cas de dissolution de la communauté de biens par le décès du conjoint de cet associé unique, les parts ne se transmettent aux héritiers et ayants droit du défunt que s'ils sont agréés par l'associé. En cas de dissolution intervenant du vivant des époux, la liquidation de communauté ne peut attribuer au conjoint de l'associé unique des parts sociales que s'il est agréé par cet associé. Cet agrément est également requis pour permettre au conjoint commun en biens de l'associé de devenir personnellement associé par revendication de cette qualité faite postérieurement à l'apport ou à l'acquisition des parts effectué par son conjoint.

Art. 12. Gérance.

12.1 Nomination et pouvoir de la Gérance

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus au présent article.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

12.2 Cessation des fonctions de la Gérance

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

La démission du ou des gérants n'a pas à être motivée.

En cas de décès du Gérant unique, le commissaire aux comptes ou tout associé convoque l'assemblée des associés à seule fin de procéder au remplacement du Gérant. Cette convocation a lieu dans les formes et délais prévus par la réglementation en vigueur.

12.3 Rémunération de la Gérance

La rémunération du ou des gérants est fixée et pourra être modifiée par une décision collective des associés prises aux conditions de majorité fixées par la loi.

La Gérance sera remboursée, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Art. 13. Conventions entre un gérant ou un associé et la société. La gérance ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes présente à l'assemblée ou joint aux documents communiqués aux associés en cas de consultation écrite, un rapport sur les conventions intervenues entre la Société et l'un de ses gérants ou associés.

L'assemblée statue sur ce rapport qui doit contenir les mentions suivantes:

- l'énumération des conventions soumises à l'approbation de l'assemblée des associés;
- le nom des gérants ou associés intéressés;
- la nature et l'objet desdites conventions;
- les modalités essentielles de ces conventions, notamment l'indication des prix ou tarifs pratiqués, des ristournes et commissions consenties, des délais de paiement accordés, des intérêts stipulés, des sûretés conférées et, le cas échéant, toutes autres indications permettant aux associés d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions analysées;
- l'importance des fournitures livrées ou des prestations de services fournies, ainsi que le montant des sommes versées ou reçues au cours du dernier exercice.

Le gérant ou l'associé intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Toutefois, s'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'Assemblée.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant, et s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la Société.

Ces dispositions s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.



Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

Art. 14. Décisions collectives. La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent tous les associés.

Ces décisions sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles entraînent modification des statuts, agrément en qualité d'associé ou autorisation de transmission de parts et d'ordinaires dans tous les autres cas. Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice, pour procéder au remplacement du gérant en cas de décès du gérant unique et pour statuer sur toutes les modifications statutaires visées à l'article 19 pour lesquelles un quorum est prévu.

Les assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur. Pour justifier de leur présence, une feuille de présence est émargée par les membres de l'assemblée.

Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée en tient lieu lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

Enfin, la volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

Art. 15. Décisions collectives ordinaires. Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni les modifications statutaires ni les mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les associés sont réunis en assemblée pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Les décisions ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales (majorité absolue) sur première consultation.

Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois et les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre d'associés ayant participé au vote (majorité relative).

Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la révocation d'un gérant associé ou non.

- **Art. 16. Décisions collectives extraordinaires.** L'assemblée ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. À défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les décisions sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.
- **Art. 17. Droit de communication, D'information et de contrôle des associés.** Tout associé dispose d'un droit de communication permanent dont l'étendue et les modalités d'exercice sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Avant toute assemblée ou consultation écrite, les associés ont le droit d'obtenir communication de documents et d'informations qui leur sont adressés ou qui sont mis à leur disposition dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout associé non gérant peut, deux fois par an, poser par écrit des questions à la gérance sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse écrite de la gérance doit intervenir dans le délai d'un mois et est communiquée au Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.

Un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion. Les conditions de sa nomination et de l'exercice de sa mission sont prévues par la loi et les règlements.

Art. 18. Exercice social - Comptes sociaux. Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception à ce qui précède, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris jusqu'au 31 décembre 2016. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.



Art. 19. Affectation et répartition des bénéfices. L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. La part de chaque associé est proportionnelle au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

Art. 20. Capitaux propres inférieurs a la moitié du capital social. Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Art. 21. Dissolution - Liquidation. A l'expiration du terme statutaire de la durée de la Société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la Société entre en liquidation.

La liquidation de la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit:

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'associé unique est une personne physique.

Le tout sauf décision contraire de la collectivité des associés.

- Art. 22. Transformation de la société. La transformation de la Société en une société d'une autre forme peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts. Toutefois, la transformation de la Société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile exige l'accord unanime des associés.
- **Art. 23. Contestations.** En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.»

Fifth resolution

The Extraordinary General Meeting of the shareholders acknowledges the resignation of the managers of the Company incorporated in Luxembourg, effective as of the fulfilment of the precondition to the transfer of the registered office to France, and acknowledges that they have duly performed their respective mandates.

Sixth resolution

The Extraordinary General Meeting of the shareholders DECIDES to appoint

- Mr. Stéphane AMINE, executive manager, residing professionally 52 rue de Bassano 75008 Paris (France);

as manager of the Company, effective from the fulfilment of the precondition to the transfer of the registered office to France for an openended term, with all the powers stipulated by the new articles of association.



Seventh resolution

The Extraordinary General Meeting of the shareholders DECIDES to grant all powers to the French based law firm SCP D'AVOCATS Lefèvre Pelletier Et Associés, 136, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris (France), with the possibility to appoint any agent of its choosing to replace it, for the purpose of accomplishing any and all publication, filing and registration formalities in the trade and companies' register in France, and in general to do whatever may be necessary or useful for the performance of the foregoing decisions.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Estimation of costs

The parties have estimated the amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed at approximately EUR 1,650.-.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the French text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said appearing persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze octobre

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «CanCorp Cologne 1 S.à r.l., ayant son siège social au 23, rue Jean Jaurès, L - 1836 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 198880, constituée le 27 juillet 2015 par acte du notaire instrumentant, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 septembre 2015, numéro 2496 (la "Société").

La séance est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur David GIRAUD, employée privée, avec adresse professionnelle en France.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Olivia KIRSCH, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

- 1. Approbation de la situation financière intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2015;
- 2. Approbation du transfert du siège social du 23, rue Jean Jaures, L-1836 Luxembourg, au 52 rue de Bassano 75008 Paris (France), et approbation du changement de nationalité de la société de la nationalité luxembourgeoise à la nationalité française, sous la condition suspensive de l'immatriculation de la Société au registre du commerce français.
 - 3. Nomination de Me Olivia KIRSCH comme mandataire de la Société pour procéder aux formalités luxembourgeoises;
- 4. Approbation de la nouvelle forme juridique de la Société à la suite de son transfert en France et adoption de nouveaux statuts, uniquement en langue française, en conformité avec la loi française, avec effet à la réalisation de la condition suspensive au transfert du siège social en France, avec comme nouvel objet social le texte suivant:

«Objet social

La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance et/ou d'obligations y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société du groupe auquel la Société appartient.



La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut conclure, dans le respect et en conformité avec la loi luxembourgeoise, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition (en ce compris notamment par l'exercice de droits d'option ou autrement), détenir, développer, commercialiser, louer, gérer (de manière opérationnelle ou administrative) et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte propre, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.»

- 5. Approbation d'une durée déterminée de 99 années.
- 6. Approbation de la démission des gérants de la Société, avec effet à la réalisation de la condition suspensive au transfert du siège social en France, et décharge respective pour l'exercice de leurs mandats;
- 7. Nomination d'un nouveau gérant en France avec effet à la réalisation de la condition suspensive au transfert du siège social en France et fixation de ses pouvoirs;
- 8. Mandat à accorder aux fins de procéder à toutes les formalités nécessaires en terme de publicité, de dépôt et d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés en France;
 - 9. Divers.
- II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.
- III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont présentes à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés DECIDE d'approuver les comptes intérimaires au 30 septembre 2015.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, après avoir constaté que la législation luxembourgeoise autorise le transfert du siège de la Société à l'étranger et sa transformation en une forme de société relevant de la législation française, avec maintien de la personnalité morale, DECIDE de transférer le siège social à compter de ce jour du 23, rue Jean Jaures, L-1836 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) au 52 rue de Bassano 75008 Paris (France), et approuve le changement consécutif de nationalité de la Société de la nationalité luxembourgeoise en la nationalité française, le tout sous la condition suspensive de l'immatriculation de la Société au registre du commerce français.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés DECIDE de nommer Me Olivia KIRSCH, résident professionnellement au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg comme mandataire de la société pour procéder aux formalités luxembourgeoises.

Quatrième résolution

Comme conséquence du transfert du siège social en France et avec effet à la réalisation de la condition suspensive à ce transfert, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés:

- CONSTATE que la Société devient une société de droit français et décide d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, sans création d'un être moral nouveau;



- DECIDE de maintenir la dénomination sociale SARL CanCorp Cologne I.;
- DECIDE que le capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, sera maintenu;
- FIXE la durée de la Société à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés;
- DECIDE que la date de clôture de l'exercice reste fixée au 31 décembre de chaque année et que l'exercice social en cours, ayant débuté le 27 juillet 2015 (date de constitution au Luxembourg) pour expirer le 31 décembre 2016, ne sera pas modifié, les comptes de cet exercice seront établis, arrêtés et approuvés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la Société sous sa nouvelle forme.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, comme conséquence des décisions prises dans les résolutions qui précèdent, et après avoir pris connaissance du projet de statuts de la Société sous forme de société à responsabilité limitée de droit français, approuve lesdits statuts, article par article et décide de les adopter comme statuts de la Société avec effet à la réalisation de la condition suspensive au transfert du siège social en France.

Les statuts de la Société se liront désormais comme suit:

«CanCorp Cologne I SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 12.500 euros

Siège Social: 52 rue de Bassano

75008 PARIS R.C.S. PARIS

Art. 1 er . **Forme.** La Société CanCorp Cologne SARL a été constituée sous forme de société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois le 27 Juillet 2015 et était jusqu'à sa date de changement de nationalité établie sis 23 rue Jean Jaurès L-1836 Luxembourg et était enregistré sous le numéro 168218.

Il a été procédé le 15 octobre 2015 au changement de la nationalité de la Société de droit luxembourgeois en société à responsabilité limitée de droit français.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les articles L 223-1 à L223-43 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits et intérêts de sociétés françaises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, comprenant aussi bien le transfert par cession, échange ou de toute autre manière de titres de capital, obligations, instruments financiers de toutes sortes, créances ou prêts s'y rapportant, et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (incluant entre autres les biens décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance et/ou d'obligations y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société du groupe auquel la Société appartient.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les dispositions évoquées ci-avant doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social doit inclure toutes les opérations qui sont considérées comme nécessaires utiles dans le cadre de l'accomplissement des présentes et dans la mesure où elles restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition (en ce compris notamment par l'exercice de droits d'option ou autrement), détenir, développer, commercialiser, louer, gérer (de manière opérationnelle ou administrative) et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte propre, tant en France qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

Art. 3. Dénomination. La dénomination de la Société est: CanCorp Cologne I SARL

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce des Sociétés.



Il pourra être transféré en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. Lors d'un transfert décidé par la Gérance, celle-ci est autorisée à modifier les statuts.

- **Art. 5. Durée.** La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.
- **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500) euros. Ce capital est divisé en cent parts (100) parts sociales d'un montant de cent vingt-cinq euros (125) chacune.

La composition du capital social est la suivante:

- A la société anonyme de droit luxembourgeois CanCorpEurope S.A.
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 A la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CanCorp Cologne
 -
- **Art. 7. Comptes courants.** Chaque associé aura la faculté, sur la demande ou avec l'accord de la gérance, de verser dans la caisse sociale, en compte courant, les sommes qui seraient jugées utiles pour les besoins de la société.

Les conditions d'intérêt, de remboursement et de retrait de chacun de ces comptes seront déterminées, soit par décision collective ordinaire des associés, soit par convention intervenue directement entre la gérance et le déposant et soumise ultérieurement à l'approbation de l'assemblée générale des associés.

Les intérêts des comptes courants seront portés dans les frais généraux de la société.

Ces comptes courants ne pourront jamais être débiteurs.

Art. 8. Modifications du capital social.

- 1. Le capital social peut être augmenté, soit par création de parts nouvelles, soit par majoration du montant nominal des parts existantes, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.
- Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, par des apports en nature, la décision des associés relative à l'augmentation de capital doit contenir l'évaluation de chaque apport en nature, au vu d'un rapport annexé à cette décision et établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux apports, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête de la gérance.
- 2. Le capital peut également être réduit en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, mais en aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.
- 3. Si l'augmentation ou la réduction du capital fait apparaître des rompus, les associés devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou de toute cession de droits d'attribution ou de parts anciennes pour obtenir l'attribution d'un nombre entier de parts nouvelles.
- Art. 9. Souscription, Libération et représentation des parts sociales. En cas d'augmentation de capital, le capital social doit être intégralement libéré avant toute souscription de nouvelles parts sociales à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération.
- La Société peut émettre des parts sociales en rémunération d'apports en industrie. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social. Elles sont attribuées à titre personnel et ne peuvent être cédées. En cas de décès de leur titulaire ou en cas de cessation par celui-ci de ses prestations, elles sont annulées.

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

La propriété des parts résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal statuant en référé, soit d'enjoindre sous astreinte à la gérance de procéder à des appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

Art. 10. Droits et obligations attaches aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société, dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation. Elle donne également droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de leur apport. Toutefois, ils sont solidairement responsables, à l'égard des tiers, pendant cinq ans, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la Société, lorsqu'il n'y a pas eu de commissaire aux apports ou lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le commissaire aux apports.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

En cas de démembrement de la propriété des parts, le nu-propriétaire prend toutes décisions conformément aux dispositions de l'article 13, sauf en ce qui concerne l'affectation des bénéfices qui est décidée par l'usufruitier auquel la gérance doit, à cet effet, présenter les comptes comme au nu-propriétaire non gérant.

Art. 11. Cession et transmission des parts sociales. La cession des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. Elle est rendue opposable à la Société et aux tiers dans les formes prévues par les dispositions légales.

En cas de disparition de la personnalité morale de l'associé unique, ses parts sont transmises à ses ayants droit.



Si les parts deviennent en totalité la propriété d'une personne physique, en cas de décès de cette personne, ses parts se transmettent à ses héritiers et ayants droit. En cas de dissolution de la communauté de biens par le décès du conjoint de cet associé unique, les parts ne se transmettent aux héritiers et ayants droit du défunt que s'ils sont agréés par l'associé. En cas de dissolution intervenant du vivant des époux, la liquidation de communauté ne peut attribuer au conjoint de l'associé unique des parts sociales que s'il est agréé par cet associé. Cet agrément est également requis pour permettre au conjoint commun en biens de l'associé de devenir personnellement associé par revendication de cette qualité faite postérieurement à l'apport ou à l'acquisition des parts effectué par son conjoint.

Art. 12. Gérance.

12.1 Nomination et pouvoir de la Gérance

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus au présent article.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

12.2 Cessation des fonctions de la Gérance

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

La démission du ou des gérants n'a pas à être motivée.

En cas de décès du Gérant unique, le commissaire aux comptes ou tout associé convoque l'assemblée des associés à seule fin de procéder au remplacement du Gérant. Cette convocation a lieu dans les formes et délais prévus par la réglementation en vigueur.

12.3 Rémunération de la Gérance

La rémunération du ou des gérants est fixée et pourra être modifiée par une décision collective des associés prises aux conditions de majorité fixées par la loi.

La Gérance sera remboursée, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Art. 13. Conventions entre un gérant ou un associé et la société. La gérance ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes présente à l'assemblée ou joint aux documents communiqués aux associés en cas de consultation écrite, un rapport sur les conventions intervenues entre la Société et l'un de ses gérants ou associés.

L'assemblée statue sur ce rapport qui doit contenir les mentions suivantes:

- l'énumération des conventions soumises à l'approbation de l'assemblée des associés;
- le nom des gérants ou associés intéressés;
- la nature et l'objet desdites conventions;
- les modalités essentielles de ces conventions, notamment l'indication des prix ou tarifs pratiqués, des ristournes et commissions consenties, des délais de paiement accordés, des intérêts stipulés, des sûretés conférées et, le cas échéant, toutes autres indications permettant aux associés d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions analysées;
- l'importance des fournitures livrées ou des prestations de services fournies, ainsi que le montant des sommes versées ou reçues au cours du dernier exercice.

Le gérant ou l'associé intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Toutefois, s'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'Assemblée.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant, et s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la Société.

Ces dispositions s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.



A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

Art. 14. Décisions collectives. La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent tous les associés.

Ces décisions sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles entraînent modification des statuts, agrément en qualité d'associé ou autorisation de transmission de parts et d'ordinaires dans tous les autres cas. Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice, pour procéder au remplacement du gérant en cas de décès du gérant unique et pour statuer sur toutes les modifications statutaires visées à l'article 19 pour lesquelles un quorum est prévu.

Les assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur. Pour justifier de leur présence, une feuille de présence est émargée par les membres de l'assemblée. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée en tient lieu lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

Enfin, la volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

Art. 15. Décisions collectives ordinaires. Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni les modifications statutaires ni les mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les associés sont réunis en assemblée pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Les décisions ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales (majorité absolue) sur première consultation.

Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois et les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre d'associés ayant participé au vote (majorité relative).

Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la révocation d'un gérant associé ou non.

- **Art. 16. Décisions collectives extraordinaires.** L'assemblée ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. À défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les décisions sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.
- Art. 17. Droit de communication, d'information et de contrôle des associés. Tout associé dispose d'un droit de communication permanent dont l'étendue et les modalités d'exercice sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Avant toute assemblée ou consultation écrite, les associés ont le droit d'obtenir communication de documents et d'informations qui leur sont adressés ou qui sont mis à leur disposition dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout associé non gérant peut, deux fois par an, poser par écrit des questions à la gérance sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse écrite de la gérance doit intervenir dans le délai d'un mois et est communiquée au Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.

Un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion. Les conditions de sa nomination et de l'exercice de sa mission sont prévues par la loi et les règlements.

- Art. 18. Exercice social Comptes sociaux. Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre. Par exception à ce qui précède, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris jusqu'au 31 décembre 2016. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.
- **Art. 19. Affectation et répartition des bénéfices.** L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.



Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. La part de chaque associé est proportionnelle au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

Art. 20. Capitaux propres inférieurs a la moitié du capital social. Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Art. 21. Dissolution - Liquidation. A l'expiration du terme statutaire de la durée de la Société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la Société entre en liquidation.

La liquidation de la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit:

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'associé unique est une personne physique.

Le tout sauf décision contraire de la collectivité des associés.

- Art. 22. Transformation de la société. La transformation de la Société en une société d'une autre forme peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts. Toutefois, la transformation de la Société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile exige l'accord unanime des associés.
- **Art. 23.** Contestations. En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés prend acte de la démission des gérants de la Société sous sa forme luxembourgeoise, avec effet à la réalisation de la condition suspensive au transfert du siège social en France, et leur donne respectivement décharge de l'exercice de leurs mandats.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés DECIDE de nommer en qualité de gérant de la Société, avec effet à la réalisation de la condition suspensive au transfert du siège social en France et pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs prévus par les statuts:

- Monsieur Stéphane AMINE, dirigeant, résident professionnellement 52 rue de Bassano 75008 Paris (France).

Septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés DECIDE de conférer tous pouvoirs à SCP D'AVOCATS Lefèvre Pelletier Et Associés, 136, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris (France), avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en France, et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution des décisions prises ci-dessus.



Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes à environ EUR 1.650,-.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. KIRSCH, S. RAGNI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33352. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015175663/775.

(150195319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2015.

TDR Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 152.755.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015153769/9.

(150168943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Ålandsbanken Global Products SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.965.

Shareholders of the SICAV are invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV on 11 November 2015 at 02:00 p.m. (the "Meeting") to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- Approval of the audited financial statements for the period January 1, 2015 to May 11, 2015;
- Discharge to be granted to the Board of Directors for their mandate for the period from January 1, 2015 to May 11, 2015:
- Presentation and approval of the report of the liquidator on the liquidation of the Fund;
- Presentation and approval of the report of the "réviseur d'entreprises agréé à la liquidation ";
- Decision on the distribution of the liquidation proceeds to the shareholders;
- Discharge to be given to the liquidator and the statutory auditor;
- Closing of the liquidation and designation of the place where all accounting documents, books, registers and all other documents of the SICAV will be deposited and safekept for a period of 5 years;
- · Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the Meeting and that decisions will be taken by simple majority of the votes cast. Shareholders may vote in person or by proxy. Proxies are available free of charge at the registered office of the SICAV and at Alandsbanken Abp (Finland), svensk filial, Stureplan 19, SE-10781 Stockholm. Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Liquidator (ifs.fds@bdl.lu) at least five calendar days prior to the Meeting.

The Liquidator

Référence de publication: 2015172230/755/26.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck